



# Convention ISSN Cursus International



Dans le cadre de leur scolarité dans le Groupe scolaire des Servites de Marie, il est proposé un séjour d'immersion sur le Campus international du Groupe scolaire à Ayer's Cliff.

Ce séjour se déroule : du 24 août au 22 novembre 2020  
du 10 janvier au 11 avril 2021

L'inscription dans le cursus international implique de la part des élèves et de leurs familles l'engagement de respecter les dispositions contenues dans cette convention.

## **Article 1 : Conditions d'accès aux séjours**

Les séjours ISSN s'adressent aux élèves du Groupe Scolaire des Servites de Marie et à ceux des établissements partenaires de l'Enseignement catholique.

## **Article 2 : Tarification et Paiement**

L'inscription au séjour est définitive lors du dépôt du document d'inscription et de l'intégralité du règlement.

Dès lors, l'établissement ne pourra rembourser le séjour en cas de demande d'annulation en raison des frais qui sont engagés à compter de cette date.

Les chèques seront encaissés selon l'échéancier demandé par la famille.

Le prix du séjour inclut les transports en car ou en transport en commun sur place, l'hébergement, les repas, les cours et activités encadrées. En revanche, il n'inclut pas les frais aériens, ni les dépenses personnelles.

## **Article 3 : Voyages, transports et conditions d'admission dans le pays de destination**

Chaque participant doit, au moins 60 jours avant le départ, disposer du ou des documents nécessaires au franchissement des frontières et en communiquer copie à son établissement. Il doit également les avoir avec lui au moment du départ et du retour.

Le voyageur est personnellement responsable des documents officiels exigés, du respect des dispositions d'entrée, de douane, de devises, vaccinations ou d'assurance. Si l'entrée est refusée pour des raisons qui incombent à la responsabilité du participant, le séjour est réputé annulé et les frais d'annulation s'appliquent conformément aux conditions de l'article 2.

## **Article 4 : Hébergement**

L'hébergement est prévu dans le Collège Massawippi d'Ayer's Cliff, Québec (Canada) et, lors des sorties ou excursions des participants, pourra se faire en camping, auberge de jeunesse ou à l'hôtel, toujours sous la responsabilité du personnel encadrant le séjour.

## **Article 5 : Programme d'activités**

Le Groupe scolaire des Servites de Marie se réserve le droit de modifier le programme des activités et des cours en cas de nécessité.

## **Article 6 : Assurance des familles**

Le Groupe Scolaire des Servites de Marie ne souscrit pas d'assurance spécifique annulation pour les participants mais dispose d'une assurance voyage pour les frais de rapatriement, maladie, accident, etc.

Le Groupe scolaire des Servites de Marie se réserve le droit de réclamer à la famille dont l'enfant a été reconnu responsable de dégradations par le directeur du Collège, tout ou partie du montant des réparations.

### **Article 7 : Dispositions médicales**

En cas de maladie ou d'accident, le personnel d'encadrement du Collège veillera dans toute la mesure de ses possibilités à ce qu'une surveillance médicale soit exercée. Tous les actes jugés nécessaires par le corps médical seront effectués, sans possibilité de recours pour préjudice ou dédommagement auprès du Groupe Scolaire des Servites de Marie.

Les frais engagés qui ne pourraient être remboursés par la Sécurité Sociale ou les assurances sont à la charge du participant ou de sa famille.

En cas de restriction alimentaire pour des raisons médicales, le Groupe Scolaire des Servites de Marie doit être prévenu en amont et, dans la mesure du possible, proposera une alimentation adaptée.

Toute information fautive, erronée ou toute omission, tout changement concernant la santé d'un participant sont dans leurs conséquences éventuelles, et sans exclusion, de la responsabilité entière des participants et de leurs responsables légaux. Elles peuvent entraîner un rapatriement à leurs frais, le séjour étant alors dû en entier.

Toute fautive déclaration ou oubli sur l'état de santé de l'enfant peut entraîner des conséquences dont la famille supportera le coût, pouvant aller jusqu'au rapatriement aux frais des parents.

### **Article 8 : Respect des règles de vie en collectivité**

Le règlement du Collège ou du Lycée est applicable à tout élève scolarisé dans notre établissement. Pendant toute la durée du séjour, l'élève reste scolarisé en classe de 3<sup>ème</sup> au Collège Saint Louis ou en classe de 2<sup>nd</sup>e au Lycée Blanche de Castille.

De plus, tout participant s'engage lors de son séjour à respecter le règlement intérieur du Collège Massawippi à Ayer's Cliff aussi bien au niveau des cours et activités, que du logement. Bonne conduite et tenue vestimentaire correctes sont exigées. La consommation d'alcool ou de tabac sont formellement interdites pendant toute la durée du séjour, y compris pour les élèves majeurs.

Pendant le temps libre, les élèves doivent respecter les consignes données par l'encadrement, notamment pour les allées et venues.

L'utilisation des téléphones portables sera organisée avec l'équipe encadrante sur place, en aucun cas, ils ne pourront être utilisés pendant les heures de cours et activités.

En cas de manquements répétés, les téléphones seront, comme il est d'usage dans notre groupe scolaire, confisqués jusqu'à la fin du séjour.

Dans le cadre d'un séjour en immersion à l'étranger visant à développer l'autonomie des jeunes, il est recommandé de restreindre les appels vers la famille.

Pour information : les coûts liés à l'utilisation des téléphones portables à l'étranger sont très élevés (10€ le Megaoctet environ). Le Groupe scolaire des Servites de Marie ou l'établissement partenaire ne peut être tenu responsable des frais imputés par l'opérateur téléphonique des participants.

Tout comportement délictueux ou dangereux pour l'élève ou les autres sera sanctionné par l'exclusion de l'élève après que parents et responsables aient été avisés. Tous les frais entraînés par un rapatriement immédiat sont à la charge du participant ou de ses parents s'il s'agit d'un enfant mineur. Ils s'engagent à les régler dès qu'ils auront été avisés du montant. Il en va de même des retours anticipés pour convenances personnelles. Quels que soient les motifs, aucun remboursement au titre de la partie du séjour non effectuée ne pourra être envisagé.

Si, au cours du séjour, le comportement d'un participant a troublé le bon déroulement des activités ou a nui à la vie du groupe, un conseil de discipline pourra être convoqué sur place, présidé par le chef d'établissement du Collège Saint Louis ou le chef d'établissement du Lycée Blanche de Castille. Les sanctions éventuellement prises sont celles prévues dans le règlement intérieur du Groupe Scolaire des Servites de Marie.

### **Article 9 : Droit à l'image et matériel promotionnel**

Le participant majeur, ou ses responsables légaux s'il est mineur, autorise le groupe scolaire des Servites de Marie ou l'établissement partenaire à utiliser et/ou reproduire l'image du participant pour illustrer notamment ses brochures et sites internet.

Le \_\_\_\_\_

Signatures des parents et de l'élève